

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie
Band: 6 (1993)

Vorwort: Un mot de rédacteur
Autor: Pictet, Robert

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un mot du rédacteur

Le Bulletin généalogique vaudois présentement entre vos mains est un volume conséquent, que nous devons à la passion généalogique de Monsieur Charles Blanc.

Bourgeois de Pully lui-même, Monsieur Blanc fut professeur de mathématiques avant de se tourner vers la généalogie.

La rigueur toute scientifique de sa recherche pilotera le lecteur dans le dédale des alliances de plusieurs familles pulliéranes.

Le Comité a été séduit par l'originalité et la solidité de cet ouvrage. Il a décidé en conséquence d'y consacrer un numéro complet du Bulletin. L'indispensable index de patronymes élargit l'éventail des ramifications familiales à un vaste champ géographie propre à intéresser plus d'une famille en Lavaux.

Le Bulletin généalogique vaudois est votre bulletin. Les rubriques traditionnelles relatives à la vie du Cercle y trouvent naturellement leur place, bien que légèrement diminuées cette année.

Il se veut aussi le reflet des recherches généalogiques en terre vaudoise.

N'hésitez donc pas à les transmettre au rédacteur qui se fera un plaisir de les publier dans les meilleurs délais.

Robert Pictet

La vie du Cercle

Règlement du fonds d'édition

Préambule : Le présent fonds provient de la Société Vaudoise de Généalogie. Dès réception de ce fonds, le Comité du Cercle l'a géré.

Doivent être observées les dispositions suivantes :

art. 1 : Le fonds est destiné à promouvoir l'édition, ayant trait particulièrement à la généalogie ou à l'histoire des familles vaudoises.

art. 2 : Le fonds permet de soutenir la création d'ouvrages produits principalement par le Cercle ou par l'un de ses membres.

art. 3 : Le fonds est alimenté par ses intérêts, par les ventes des "Recueils de Généalogies Vaudoises", par des dons, voire par des sommes libérées par la caisse générale du Cercle.

art. 4 : Le Comité veille à la bonne gestion du fonds, placé sur un compte distinct de celui du Cercle.

art. 5 : Le fonds fait l'objet d'un contrôle annuel par les vérificateurs des comptes dont le rapport est présenté lors de l'Assemblée générale.

art. 6 : Le Comité décide souverainement de l'attribution d'un éventuel montant en tant que récompense ou subvention.

art. 7 : Le Comité est compétent pour attribuer, par cas, un montant maximum de 10% du solde du fonds. Si ce solde est de moins de Fr. 10'000.--, le montant maximum est de Fr. 1'000.-- par cas. L'Assemblée générale peut autoriser le Comité à libérer un montant supérieur.

art. 8 : Le Comité a pleine compétence pour financer des ouvrages édités par le Cercle.

art. 9 : Les candidats à l'attribution d'un montant du fonds sont tenus d'adresser leur demande au Comité et d'y joindre une copie du manuscrit qu'ils désirent publier, ainsi qu'un plan de financement. Le Comité peut demander des compléments d'information et n'est tenu par aucun délai.

art. 10 : Le récipiendaire s'engage à mentionner le soutien du Cercle dans son ouvrage et à lui en remettre gracieusement au moins deux exemplaires.

art. 11 : Le Comité négocie avec le récipiendaire tout arrangement permettant notamment un prix de faveur pour tous les membres du Cercle.

art. 12 : Le montant accordé est remis après publication de l'ouvrage.

Adopté par le Comité
en séance du 11 septembre 1993.

Soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale du 27 novembre 1993.

Au nom du Comité :
Le Président : Secrétaire :
Frédéric-R. ROHNER François LAFFELY